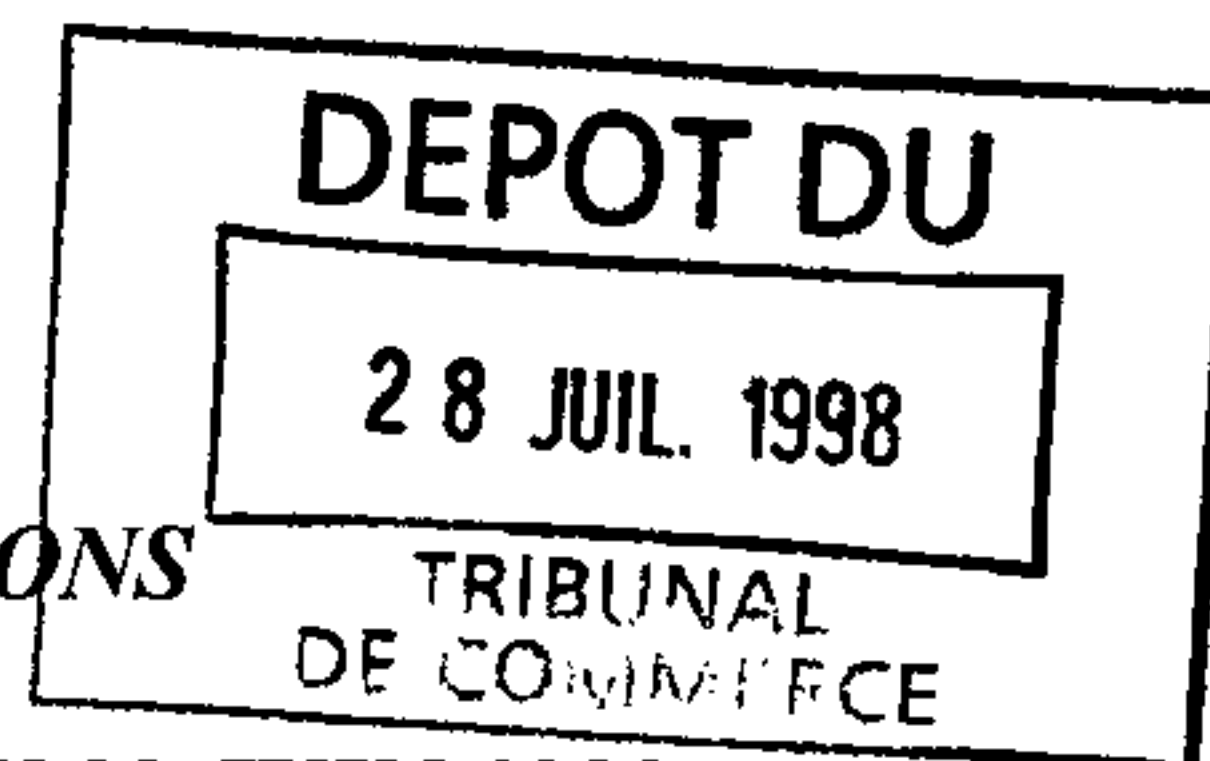


88B 1612

8539



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 29 juin à 10 heures, les associés de COMEUROP SARL, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est sis 9, avenue Newton 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B 345 307 813 se sont réunis en assemblée générale ordinaire, audit siège sur convocation qui leur a été adressée par lettre conformément aux articles 19 et 20 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BAUBEAU, gérant. Le Président constate que sont présents :

Monsieur Michel FARRUGIA, représentant	
B.P.ROP BANQUE POPULAIRE, propriétaire de	497 parts
Monsieur Kheang ANG, propriétaire de	1 part
Monsieur Philippe DELAUNAY, propriétaire de	1 part
Monsieur Michel FARRUGIA, propriétaire de	1 part

Soit un total de 500 parts représentées.

Monsieur BOBROWSKI, co-gérant et Monsieur OMONT, Commissaire aux comptes assistent également à la réunion.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice 1997, rapport général du Commissaire aux comptes, approbation des comptes et quitus à la gérance de sa gestion, affectation des résultats,
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- démission du Commissaire aux comptes suppléant,
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- approbation de cession de titres (convention "Article 105"),

- renouvellement de la convention d'assistance conclue entre B.P.ROP BANQUE POPULAIRE et COMEUROP,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Le Président, après avoir lu le rapport de la gérance, donne la parole à Monsieur OMONT, Commissaire aux comptes, qui donne lecture de son rapport ordinaire et spécial.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport général du Commissaire aux comptes et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne aux gérants quitus de leur gestion.

Les bénéfices de l'exercice 1997 s'élèvent à 371.172,97 Francs et sont répartis de la manière suivante :

- résultat de l'exercice	371.172,97
- report à nouveau antérieur	<u>245.279,45</u>
TOTAL A REPARTIR	616.452,42
- Report à nouveau	<u>616.452,42</u>
TOTAL	616.452,42

Il n'y a pas de dividendes distribués au titre de l'exercice 1997. Il est rappelé que les distributions effectuées au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

ANNEE	MONTANT GLOBAL	MONTANT PAR PART	AVOIR FISCAL PAR PART
1 994	2 899 000	5 798	2 899
1 995	1 900 000	3 800	1 900
1 996	1 400 000	2 800	1 400

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jacques GAUDICHAU, Commissaire aux comptes suppléant.

Elle le remercie de l'intérêt qu'il a porté à la société dans le cadre de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Michel LECLERCQ, né le 14.03.47 à Montsault (Val-d'Oise), domicilié 7, rue Jean Mermoz 78000 Versailles, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur GAUDICHAU, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2001 statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cession, intervenue au cours de l'exercice 1997, par COMEUROP à OMEGA SA de 44 parts sociales de la SCI ELIZABETH, pour le prix d'un franc symbolique. Le Commissaire aux comptes en a été informé, conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention d'assistance signée le 2 janvier 1998 entre B.P.ROP BANQUE POPULAIRE et COMEUROP. Il est rappelé que cette convention renouvelle les accords conclus antérieurement. Le Commissaire aux comptes sera informé, conformément à la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire, considérant que ce type de conventions intra-groupe sont des conventions courantes reconduites tous les ans, décide de les déspecialiser et en conséquence, autorise le Commissaire aux comptes à les enlever de son rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
LE ~~PRÉSIDENT~~ Gérant

